

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Social service providers with religious affiliations

Objet : Fournisseurs de services sociaux affichant une appartenance religieuse

Submitted at: Community Services
Committee

Présenté au : Comité des services
communautaires

From/Exp. :

Date: February 27, 2024

File/Dossier :

Councillor/Conseiller(e) :
A. Troster

Date : le 27 février 2024

CSC-2024-01

To/Destinataire :

General Manager, Community and Social Services / Directrice générale, Services sociaux et communautaires

Inquiry:

The City contracts services with many organizations with religious origins or affiliations. To some degree this is inevitable, as the origins of social services are inextricably tied to community work by religious institutions, and many religious institutions are still major landowners. However, it is important to providing equitable and barrier-free services that all City services be free from religious principles or bias. To that end, could staff provide the following information:

What is the City's policy on entering into agreements with religiously affiliated service providers?

How many organizations with active service contracts or development files in the City of Ottawa are faith-based?

How does the city ensure that existing City service standards are met by these service providers?

Are there any exemptions to these standards, either by waiving a requirement, a grandfathered agreement, or other?

Demande de renseignements :

La Ville obtient par contrat les services de maints organismes confessionnels. Cette situation est, dans une certaine mesure, inévitable, puisque les services sociaux sont étroitement liés au travail communautaire des institutions religieuses, dont beaucoup sont encore de grands propriétaires fonciers. Cependant, pour que les services soient équitables et accessibles, il est important que les services municipaux restent exempts de principes et de penchants religieux. Dans cette optique, le personnel est prié de fournir l'information suivante :

Quelle règle la Ville applique-t-elle lorsqu'elle conclut des contrats avec des fournisseurs de services affichant une appartenance religieuse?

Combien d'organismes ayant des contrats de services ou de projets d'aménagement avec la Ville d'Ottawa affichent une appartenance religieuse?

Comment la Ville vérifie-t-elle que ses normes de service sont respectées par ces fournisseurs?

Existe-t-il des dérogations à ces normes (suspension d'une exigence, contrat comprenant une clause de droits acquis, etc.)?

Response (Date: 2024-Jun-12)

The Community and Social Services Department (CSSD) works with community agencies and partners to provide and contribute to equitable and inclusive human and social services that respond to the needs of the people in Ottawa. CSSD works in conjunction with the community, social service groups, other levels of government, and numerous partner organizations.

Broadly speaking, service providers that CSSD contracts with are required to comply with the Ontario Human Rights Code (OHRC), regardless of what a service agreement explicitly mentions. This would include the requirement not to discriminate based on code protected grounds including religion, disability, family status, etc.

CSSD may enter into agreements with service providers and organizations that could have religious affiliations, based on the services they offer. When the Community and Social Services Department funds a service provider to deliver specific services, they must deliver that service in accordance with applicable legislation and the OHRC. This is ensured through reviews of services delivered, reporting mechanisms, and statements of expenses.

CSSD does not track whether organizations are faith-based or not; rather, the focus is on services provided. Without their constating documents, Staff would need to follow up

with each organization it contracts with to determine which identify as faith-based since it cannot be assumed.

If a service provider were to impose their faith as part of a condition for services, CSSD would meet with this provider to review expectations. In addition to bringing this forward to the City, clients who have concerns would also be able to file a complaint with the OHR Tribunal for a determination.

As an example of CSSD funding agreements, the [Community Funding Framework Policy Statements](#) speak to six funding envelopes provided through three funding streams. Applicants are ineligible to receive funding if they are “Faith-based organizations whose services/activities include the direct promotion and/or required adherence to a faith or religious practice”. Faith-based or religiously affiliated organizations must provide the Community Funding Unit with assurance that the funding will go to specific programs where adherence to a faith or religious practice is not required.

Finally, within the Homelessness portfolio, some homelessness service providers originated as faith-based organizations and may continue to have relationships with faith-based organizations today. Service standards are governed by an agreement between the City and the housing provider. As per the agreements, operational reviews and site visits are conducted to ensure continued compliance with the established standards and ongoing monitoring occurs. The [Transitional Housing Standards](#) state that “providers will not: Require residents to participate in religious activities/ programming.” Similarly, the [Emergency Shelter Standards](#) indicate that “providers will not: Require clients to participate in religious activities/ programming.” Both sets of standards highlight that, at a minimum, clients have the right to “Refuse religious activities/ programming.”

Réponse (Date : le 12 juin 2024)

La Direction générale des services sociaux et communautaires (DGSSC) travaille avec des organismes et partenaires communautaires à l'offre et à la prestation de services sociaux et à la personne équitables et inclusifs répondant aux besoins de la population d'Ottawa. Elle collabore avec des membres de la communauté, des groupes de services sociaux, des ordres de gouvernement et de nombreux organismes partenaires.

En gros, les fournisseurs de services avec lesquels la DGSSC conclut des contrats doivent se conformer au Code des droits de la personne de l'Ontario, peu importe ce que prévoit l'entente de prestation de services. Cela comprend l'obligation d'éviter la discrimination fondée sur des motifs interdits par le Code, dont la religion, un handicap, l'état familial, etc.

La DGSSC pourrait conclure des ententes avec des fournisseurs de services et des organismes ayant une appartenance religieuse, selon les services offerts. Si elle paie un fournisseur pour la prestation de services en particulier, ce fournisseur doit respecter les lois applicables et le Code. Elle vérifie que c'est le cas au moyen d'examen des services fournis, de mécanismes redditionnels et de relevés des dépenses.

La DGSSC ne vérifie pas si les organisations sont confessionnelles ou non ; il se concentre plutôt sur les services fournis. En l'absence de documents constitutifs, le personnel devra effectuer un suivi auprès de chaque organisation avec laquelle il passe un contrat afin de déterminer celles qui sont confessionnelles, car on ne peut pas le supposer.

Si un fournisseur impose sa foi comme condition pour ses services, la DGSSC le rencontre pour lui expliquer les attentes. En plus d'un signalement à la Ville, la clientèle préoccupée peut porter plainte au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, qui tranche.

À titre d'exemples d'accords de financement conclus par la DGSSC, les [énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement communautaire](#) présentent six enveloppes de financement disponibles par le biais de trois voies de financement. Ne sont pas admissibles les organismes confessionnels dont les services et activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou forcent l'adhésion à une confession ou l'exercice d'une pratique. Les organismes confessionnels doivent donner à l'Unité du financement communautaire l'assurance que les fonds serviront à des programmes n'exigeant pas l'adhésion à une confession ou l'exercice d'une pratique religieuse.

Enfin, dans le portefeuille d'organismes d'aide aux sans-abris, certains fournisseurs de services de lutte contre l'itinérance qui étaient à l'origine des organismes confessionnels peuvent avoir encore des liens avec des organismes confessionnels aujourd'hui. Les normes de service sont régies par une entente entre la Ville et le fournisseur de logements. Conformément aux ententes, des examens opérationnels et des visites sur place sont effectués pour assurer la conformité et la surveillance permanentes. Les [Normes sur les logements de transition](#) prévoient que « les fournisseurs de logement de transition évitent d'exiger que les résidents prennent part à des activités/programmes de nature religieuse ». De la même façon, les [Normes sur les refuges d'urgence prévoient](#) que « les fournisseurs de refuge évitent d'exiger que les clients prennent part à des activités/programmes de nature religieuse ». Les deux normes indiquent qu'au minimum, la clientèle a le droit « de refuser de participer aux activités et aux programmes de nature religieuse ».

Standing Committees / Commission Inquiries:

Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :

Response to be listed on the Community Services Committee Agenda for the meeting of June 26, 2024.

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services communautaires prévue le 26 juin 2024.